Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

Excusés ayant donné procuration : Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

Absents : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

A été nommée secrétaire : Pascal MOISAN

2025-1112-118 – Finances : provision budgétaire – constitution d'une provision au titre des jours placés sur le compte épargne temps des agents communaux et pouvant être monétisés

Le Compte-Epargne-Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé. Il est ouvert dans la Collectivité aux agents titulaires et aux agents non titulaires sur emploi permanents.

Par délibération en date du 11 mars 2021, Le Conseil Municipal a validé la mise en place du Compte-Epargne-Temps dans la Collectivité au profit des agents communaux, à compter de 2021 et décidé d'ouvrir la possibilité de monétisation des jours épargnés sur le CET. Ainsi, les jours épargnés à partir du 16ème jour peuvent faire l'objet, à la demande de l'agent, d'une compensation financière selon la réglementation en vigueur.

Au 01/12/2025, 30 Comptes Epargne-Temps sont ouverts et 502 jours y sont déposés. L'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 124 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 12 079.00 €, dont la répartition est détaillée comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM20251112118-DE

Catégorie de l'agent	Nombre de jours monétisables	Indemnité par jour (en €)	Montant pouvant être versé (en €)
A	15	150	**2 250,00**
B	46	100	**4 600,00**
C	63	83	**5 229,00**
			12 079,00

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Compte-tenu des jours présents sur le CET et de que la probabilité que les agents communaux demandent la monétisation de leurs jours présents sur le CET, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une provision à hauteur de 30 % du montant que la Commune pourrait être amené à verser.
Soit pour l'année 2025, une provision de 3 600 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
VU la Délibération n° 2021-1103-022 en date du 11 mars 2021 actant la mise en place du CET dans la Collectivité au profit des agents communaux,
VU la Délibération n° 2023-3003-027 du 30 mars 2023 optant pour le choix du régime des provisions semi-budgétaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'autoriser la constitution d'une provision au titre des jours de congés déposés sur le jour de Compte-Epargne-Temps et pouvant être monétisables,
- De dire que la provision sera faite à hauteur de 30 % du montant des jours pouvant être monétisés,
- D'autoriser le réajustement chaque année en fonction de la fluctuation de congés présents sur les CET et pouvant être monétisés,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder au réajustement de la provision chaque année.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOISAN